ART. PREMIER N° 36

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 36

présenté par M. Tardy

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« défini »,

insérer les mots :

« après consultation ouverte et transparente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comment vont se définir les quantités et volumes ? Qui va intervenir ? Quelle publicité des travaux. Il est important que les définitions qui seront fixées soient incontestables et aient fait l'objet de la consultation la plus large possible.